



# Actualité deuxième trimestre 2011

## Législation et doctrine

*(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)*

### AUTRES MESURES

#### **Téledéclaration et télépaiement obligatoires de la taxe sur les salaires**

---

L'obligation de téléréglé la taxe sur les salaires concerne les entreprises tenues au téléréglé de l'IS. À compter du 1er octobre 2011, le téléréglé de l'IS, de la contribution sociale et de la CRL est obligatoire pour les entreprises soumises à l'IS dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent est supérieur à 230 000 €.

[\(BO 13 K-5-11 du 14 juin 2011 ; instruction du 3 juin 2011\)](#)

#### **Droit de partage**

---

Le taux du droit de partage sera porté à 2,50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

[\(1ere loi de finances rectificative pour 2011, art. 7\)](#)

#### **Droits de mutation**

---

Une instruction présente les nouvelles règles applicables en matière de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à certaines opérations portant sur des immeubles telles qu'elles ont été redéfinies par la réforme de la TVA immobilière.

Le principe de droits de mutation à titre onéreux perçus au taux de droit commun demeure. Des taux réduits s'appliquent aux livraisons taxables à la TVA sur le prix total ou



aux livraisons réalisées au profit d'acquéreurs assujettis qui prennent l'engagement de revendre ou de construire.

Les droits de mutation perçus sur les actes translatifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles sont supportés par les acquéreurs.

La qualité d'assujetti de l'acquéreur et l'engagement qu'il prend de revendre ou de construire conditionnent l'éligibilité aux régimes de faveur en matière de droits de mutation à titre onéreux.

Des aménagements ont été apportés permettant une plus grande souplesse dans l'articulation de ces engagements.

[\(BO 7 C-2-11 du 27 avril 2011 ; instruction du 18 avril 2011\)](#)

## **Mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers : tarifs applicables à compter du 1er juin 2011**

---

L'administration fiscale publie les tarifs des droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière applicables aux actes de mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers signés à compter du 1er juin 2011.

[\(Note DGFIP impots.gouv.fr/professionnels/Accès spécialisés/Notaires et géomètres-experts\)](http://impots.gouv.fr/professionnels/Accès_sécialisés/Notaires_et_géomètres-experts)

## **Régime des trusts**

---

La première loi de finances rectificative pour 2011 précise le régime des transmissions à titre gratuit réalisées par l'intermédiaire d'un trust ainsi que les règles d'imposition du patrimoine composant ce trust.

[\(1ere loi de finances rectificative pour 2011, art. 14\)](#)

## **Taxe sur les bureaux en Ile-de-France**

---

L'administration a confirmé le report au 2 mai 2011 de la date limite de déclaration et de paiement de la taxe due au titre de 2011.

La notion de surfaces de stationnement annexées à des locaux taxables est précisée.



L'administration a publié dans son instruction la liste des communes de l'unité urbaine du Grand Paris, dans lesquelles s'applique le tarif de la 2e circonscription.

Elle a également publié la liste des communes éligibles à la fois, pour l'année d'imposition, à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et au bénéfice du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), dans lesquelles s'applique le tarif de la 3e circonscription.

[\(BO 8 P-1-11 du 18 avril 2011; instruction du 18 avril 2011\)](#)

### **Périmètre des zones AFR**

---

La liste des communes ou parties de commune intégrées dans la liste des zones d'aide à finalité régionale permanentes et de celles retirées de cette liste (zonage AFR créé par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié) a été publiée.

Rappelons que ce zonage ouvre droit à l'exonération d'impôt sur les bénéfices et, sur délibération des collectivités, de CFE, de CVAE et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles.

[\(Décret n° 2011-391 du 13 avril 2011, JO du 14, p. 6563\)](#)

### **Dégrèvement de taxe d'habitation**

---

Les contribuables relogés en raison de la démolition de leur logement dans le cadre d'un projet conventionné au titre du programme national de rénovation urbaine bénéficient d'un dégrèvement partiel de taxe d'habitation au titre des trois années suivant celle du relogement.

Il est égal à la différence entre le montant de la taxe d'habitation due au titre de l'année concernée pour le nouveau logement et le montant de la taxe d'habitation due au titre de l'année du relogement, c'est-à-dire pour l'ancien logement.

[\(BO 6 D-1-11 du 5 avril 2011 ; instruction du 25 mars 2011\)](#)



## Plafonnement de la taxe foncière de l'habitation principale en fonction du revenu

---

La cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à l'habitation principale sera plafonnée à 50 % des revenus. A cet effet, il est institué un nouveau dégrèvement égal à la fraction de la cotisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à l'habitation principale des contribuables supérieure à 50 % du montant total de leurs revenus (CGI art. 1391 B ter nouveau). Ce dégrèvement s'applique aux cotisations établies au titre de 2012 et des années suivantes.

[\(1ere loi de finances rectificative pour 2011, art. 31\)](#)

## Liste des États et territoires non coopératifs

---

La liste des États et territoires non coopératifs est actualisée chaque année au 1er janvier (CGI art. 238-0 A-1, 2e al.). L'arrêté publié au Journal officiel du 29 avril :

- retire Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie de cette liste à compter du 1er janvier 2011 ;
- ajoute Oman et les îles Turques-et-Caïques à cette liste à compter du 1er janvier 2011.

[\(Arrêté du 14 avril 2011, JO du 29, p. 7477\)](#)

## Publications de conventions fiscales conclues par la France

---

Publication de la version consolidée du texte de la convention entre la France et **Singapour**, signée le 9 septembre 1974 et modifiée par l'avenant du 13 novembre 2009.

[\(BO 14 A-2-11 du 14 avril 2011 ; instruction du 31 mars 2011\)](#)

Publication de la version consolidée du texte de la convention entre la France et la **Malaisie**, signée à Paris le 24 avril 1975 (ensemble un Protocole) et modifiée par l'avenant signé à Kuala Lumpur le 31 janvier 1991 et par l'avenant signé à Putrajaya le 12 novembre 2009.

[\(BO 14 A-3-11 du 14 avril 2011 ; instruction du 31 mars 2011\)](#)



Publication de la **liste** des conventions fiscales conclues par la France au 1er janvier 2011

[\(BO 14 A-4-11 du 11 mai 2011 ; instruction du 11 mai 2011\)](#)

Publication de l'avenant à la convention entre la France et **Bahrein** en vue d'éviter les doubles impositions.

[\(BO 14 A-5-11 du 27 mai 2011 ; instruction du 18 mai 2011\)](#)

Publication du texte de la convention entre l'Etat et la collectivité territoriale de **Saint-Martin** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

[\(BO 14 A-6-11 du 30 juin 2011 ; instruction du 21 juin 2011\)](#)

Publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la France et **Sainte-Lucie** relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale, signées à Paris le 22 mars 2010 et à Castries le 1er avril 2010.

[\(Décret n° 2011-482 du 2 mai 2011, JO du 4 mai\)](#)

Publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la France et **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale signées à Paris le 22 mars 2010 et à Kingstown le 13 avril 2010.

[\(Décret n° 2011-483 du 2 mai 2011, JO du 4 mai\)](#)

### **Taxe de 3% due par les entités qui possèdent des immeubles situés en France**

La liste des Etats ou territoires ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que la liste des Etats ou territoires ayant conclu avec la France un traité contenant une clause de non-discrimination pour l'application de la taxe de 3% sont actualisées au 1er janvier 2011.

[\(BO 7 Q-1-11 du 7 juin 2011 ; instruction du 30 mai 2011\)](#)



## **Demandes de remboursement de TIPP par les exploitants agricoles**

---

Pour les acquisitions réalisées en 2010, les exploitants agricoles doivent adresser leurs demandes de remboursement avant le 31 décembre 2013 auprès de la direction régionale ou départementale des finances publiques ou de la trésorerie générale dans le ressort de laquelle se trouve le siège de l'exploitation agricole

[\(Décret n° 2011-478 du 29 avril 2011, JO du 3 mai\)](#)

## **Taxes et contributions diverses**

---

Les entreprises pétrolières doivent acquitter dans les 7 mois de la clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2010 une contribution exceptionnelle. Cette contribution est égale à 15% de la fraction excédant 100 000 € du montant de la provision pour hausse des prix inscrite au bilan ou à la clôture de l'exercice précédent si son montant est supérieur.

La contribution pour une pêche durable, établie sur les ventes au détail de poissons, crustacés et mollusques marins est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (CGI art. 302 bis KF abrogé).

La taxe sur les services de publicité, dite « taxe Google », qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011, a été supprimée (CGI art. 302 bis KI abrogé).

Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 une contribution sur les activités privées de sécurité (CGI art. 1609 quinquies nouveau).

[\(1ere loi de finances rectificative pour 2011, art. 16, 19, 46, 52\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine juillet 2011 »](#)